

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 29 JUIN 2006

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

### POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

#### **1°) ADMINISTRATION GENERALE :**

- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
- Création d'une nouvelle compétence au sein du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de l'agglomération mulhousienne (SIVOM) « Aménagement du territoire, mise en œuvre des lignes à grande vitesse (TGV EST et TGV Rhin-Rhône » ;
- Installations classées – enquête publique société SERTIC à Illzach ;

#### **2°) QUESTIONS FINANCIERES :**

- Adhésion au régime d'assurance chômage pour les contrats d'avenir ;
- Garantie communale de 1.344.000.- € sollicitée par la S.A. d'HLM SOMCO dans le cadre de la construction de 14 logements individuels et de 13 garages rue de la Tuilerie ;
- Garantie communale de 312.000.- € sollicitée par la S.A. d'HLM SOMCO dans le cadre de la construction de 14 logements individuels et de 13 garages rue de la Tuilerie ;
- Garantie communale de 143.000.- € sollicitée par la S.A. d'HLM SOMCO dans le cadre de l'acquisition foncière pour la réhabilitation d'un immeuble de 6 logements collectifs rue de la Tuilerie ;
- Garantie communale de 320.000.- € sollicitée par la S.A. d'HLM SOMCO dans le cadre de l'acquisition foncière pour la réhabilitation d'un immeuble de 6 logements collectifs rue de la Tuilerie ;
- Subventions exceptionnelles à deux associations riedisheimois pour l'année 2006 ;
- Litige Weiss / Commune – décompte d'émoluments ;
- Litige ATAC / Ville de Riedisheim – décompte d'émoluments ;
- Litige SCI Vinci –Opération Construction / Ville – décompte d'émoluments ;
- Réfection des abords du court de tennis – appel d'offres ouvert ;
- Extension du cimetière – appel d'offres ouvert ;
- Travaux d'aménagement 2006 – contrat pour une mission de contrôle technique ;
- Voyage d'études à Paris et à Poitiers effectué par le Conseil Municipal des Jeunes ;

#### **3°) BIENS COMMUNAUX :**

- Acquisition de terrains rue des Vignerons.

## ADMINISTRATION GENERALE.

### **1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

L'article 32122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

**« de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».**

*Il s'agit des marchés d'un montant inférieur au seuil de 210.000,- euros HT énoncés à l'article 28 du Code des Marchés Publics.*

- **Fourniture et pose de placards muraux**

Dans le cadre de la réorganisation des services, la ville a affecté des crédits pour la fourniture et mise en place de mobilier, type placards muraux dans les locaux situés 1, rue de l'Ecole qui sont destinés à accueillir le Centre Communal d'Action Sociale. Il s'agit d'un marché de fournitures destiné à permettre un achat unique et ponctuel.

La maîtrise d'œuvre a été confiée aux services techniques de la ville.

Ces prestations qui font l'objet d'un lot unique ont été soumises à une procédure dite « adaptée » selon les dispositions de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics.

Une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, a été mise en œuvre. L'offre de l'entreprise BAGNOLINI 7, rue de l'Industrie à KINGERSHEIM pour un montant de 8.762,00 euros HT a été retenue et le marché a été signé par le Maire.

- **Travaux Ecole Élémentaire LYAUTEY II**

Le budget primitif de l'exercice 2006 a affecté des crédits pour des travaux de rénovation et d'embellissement de l'Ecole Élémentaire LYAUTEY II sise rue des Alliés à Riedisheim. Ces travaux concernent la réfection des façades, le remplacement des fenêtres, d'un portail et la réfection des conduites de chauffage.

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de la Ville.

Cette opération a fait l'objet d'une répartition en 4 lots de consultation permettant la passation de marchés séparés désignés comme suit :

- lot 01 : ravalement de façades
- lot 02 : menuiserie PVC
- lot 03 : chauffage : conduites
- lot 04 : serrurerie

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, une consultation selon une procédure dite « adaptée » a été mise en œuvre.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, et après négociations, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés correspondants ont été signés par le Maire :

Lots	Entreprises	Montant de l'offre € TTC
01	Société ONIMUS 3 rue Bigarreau 68260 - KINGERSHEIM	Offre de base : 14.363,84 Option n° 02 (bande de rive : mise en place de zinguerie) : 7.391,28 Montant total de l'offre : 21.755,12
02	Société NORMA ZI le Moulin 67110 - GUNDERSHOFFEN	6.300,00
04	Société CLOTURES EST 12 route Haut- Koenigsbourg 67600 - SELESTAT	1.877,72
<b>TOTAL</b>		<b>29.932,84</b>

En ce qui concerne le lot 03 – chauffage : conduites, aucune offre n'a été réceptionnée par la Ville. Par voie de conséquence, la personne responsable du marché a déclaré ce lot sans suite et a décidé la mise en œuvre d'une nouvelle procédure adaptée. Les dispositions du cahier de charges restent inchangées.

#### • **Travaux Ecole Maternelle SCHWEITZER**

Le budget primitif de l'exercice 2006 a affecté des crédits pour des travaux de rénovation et d'embellissement de l'Ecole Maternelle SCHWEITZER sise rue du Docteur Schweitzer à Riedisheim. Ces travaux concernent la mise en peinture des couloirs, salle de jeux, deux salles de classes, la mise en place de fibre de verre après enlèvement de l'ancien revêtement mural et le remplacement de la clôture en bois, portails et portillons.

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de la Ville.

Cette opération a fait l'objet d'une répartition en 2 lots de consultation permettant la passation de marchés séparés désignés comme suit :

- lot 01 : peinture
- lot 02 : serrurerie

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, une consultation selon une procédure dite « adaptée » a été mise en œuvre.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, et après négociations, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés correspondants ont été signés par le Maire :

Lots	Entreprises	Montant de l'offre € TTC
01	Société ONIMUS 3 rue Bigarreau 68260 - KINGERSHEIM	7.725,56
02	Société CLOTURES EST 12 route Haut- Koenigsbourg 67600 - SELESTAT	6.970,36
<b>TOTAL</b>		<b>14.695,92</b>

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après information des Commissions Réunies, séance du 29 juin 2006,***

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal les 17 mars 2001 et 1<sup>er</sup> septembre 2005.***

**1.03. CREATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE  
AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION  
MULTIPLE DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (SIVOM)  
«AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
MISE EN OEUVRE DES LIGNES A GRANDE VITESSE  
(TGV EST ET TGV RHIN-RHONE)»**

Le Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM) auquel notre collectivité est adhérente, a décidé, par délibération du 24 mars 2006, la création d'une nouvelle compétence en matière d'aménagement du territoire, pour la mise en œuvre des lignes à grande vitesse.

L'extension des attributions que le Syndicat est appelé à exercer s'opère selon la procédure prévue à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette décision nécessite des délibérations concordantes de la part des communes et collectivités associées.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 juin 2006,***

- ***DONNE son accord à la création de la nouvelle compétence en matière d'aménagement du territoire pour la mise en œuvre des lignes à grande vitesse ;***
- ***DECIDE DE TRANSFERER sa compétence dans ce domaine au SIVOM de l'agglomération mulhousienne ;***
- ***APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts du syndicat, portant sur l'adjonction d'un nouvel alinéa intitulé :***
  - o ***10) l'aménagement du territoire pour la mise en œuvre des lignes à grande vitesse.***
- ***APPROUVE la modification de l'article 12 des statuts du syndicat, portant sur l'adjonction d'un nouvel alinéa intitulé :***
  - o ***pour l'aménagement du territoire pour la mise en œuvre des lignes à grande vitesse, sur la base d'une pondération à raison de 60 % pour la population et 40 % au titre des bases de taxes professionnelles (y compris les reversements SIZIRM) ;***
- ***APPROUVE l'actualisation globale des articles.***

## **ADMINISTRATION GENERALE.**

<p style="text-align: center;"><b>1.04. INSTALLATIONS CLASSEES- ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE SERTIC A ILLZACH.</b></p>
--

Le Préfet a été saisi par la Société SERTIC ayant son siège social, Zone Industrielle de la Castine- rue des Sapins- BP 20- à 54730 GORCY, d'une demande d'autorisation d'exploiter des activités soumises à la Loi n° 76-663 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par arrêté préfectoral n°2006-136-3 du 16 mai 2006, il a prescrit une enquête publique sur le projet présenté par cette société aux fins d'exploiter un centre de tri et de collecte de ferraille à ILLZACH- Quai de Rotterdam.

Cette enquête est ouverte dans la Commune d'ILLZACH du 6 juin 2006 au 10 juillet 2006 inclus, pendant les heures d'ouverture des bureaux de la Mairie où le dossier correspondant peut être consulté.

Le territoire de la Commune de RIEDISHEIM est compris dans le rayon d'affichage de deux kilomètres autour de cette installation.

Aussi, à la demande du Préfet, et conformément au Décret n° 77- 1133 du 21 septembre 1977, il appartient à la Ville d'afficher en Mairie l'avis d'ouverture d'enquête publique quinze jours au moins avant le début de celle-ci.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur cette demande dans les 45 jours suivant l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours après sa clôture.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 juin 2006,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande présentée par la Société SERTIC ayant son siège social, Zone Industrielle de la Castine- rue des Sapins- BP 20- à 54730 GORCY aux fins d'exploiter un centre de tri et de collecte de ferraille à ILLZACH- Quai de Rotterdam.***

## **QUESTIONS FINANCIERES.**

### **2.01. ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE POUR LES CONTRATS D'AVENIR.**

Le régime d'indemnisation du chômage dans le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance, c'est-à-dire que les employeurs ne cotisent pas à l'ASSEDIC mais en contre partie supportent la charge de l'indemnisation.

La loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 permet l'adhésion des collectivités territoriales au régime d'assurance chômage.

Un accord du 6 octobre 2005 permet aux collectivités territoriales d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnes en contrat d'avenir, et ceci à compter de la date d'engagement de la 1<sup>ère</sup> personne en contrat d'avenir, soit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

En effet, à compter de cette date, 6 agents ont été recrutés dans le cadre du dispositif contrat d'avenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 juin 2006,***

- ***AUTORISE l'adhésion au régime d'assurance chômage particulier auprès des ASSEDIC d'Alsace pour les seules personnes engagées en contrat d'avenir ;***
- ***AUTORISE le Maire à procéder au paiement des contributions correspondantes dont les crédits sont prévus au budget chapitre 012.***

**2.02. GARANTIE COMMUNALE DE 1.344.000.- € SOLLICITEE  
PAR LA S.A. D'HLM SOMCO  
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS  
INDIVIDUELS ET DE 13 GARAGES  
RUE DE LA TUILERIE.**

La S.A. d'H.L.M. SOMCO procède à la construction de 14 logements individuels et de 13 garages rue de la Tuilerie à RIEDISHEIM.

Cette opération est financée par la S.A. d'H.L.M. SOMCO par un prêt de 1.344.000.- € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Compte tenu du caractère social de cette opération, cette Société sollicite une garantie de la Ville pour le remboursement de cet emprunt dont les caractéristiques figurent dans le projet de délibération ci-après.

***Par conséquent, il appartient aux Commissions réunies, puis au Conseil municipal de se prononcer et ceci conformément au modèle type de délibération transmis par la S.A. d'H.L.M. SOMCO :***

- VU la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. SOMCO, ayant son siège à 68100 MULHOUSE, 20 Porte du Miroir, et relative à la construction de 14 logements individuels et de 13 garages rue de la Tuilerie à RIEDISHEIM ;
- VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;
- VU pour les Communes les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 2021 du Code Civil ;

**ARTICLE 1** : La Commune de RIEDISHEIM accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1.344.000 € que la S.A. d'H.L.M. SOMCO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 14 logements individuels et de 13 garages rue de la Tuilerie à RIEDISHEIM.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	de 3 à 18 mois maximum
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,25 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

***Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01.02.2006. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt, en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.***

**ARTICLE 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1.344.000.- €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**ARTICLE 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 juin 2006,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution de la garantie communale sollicitée pour un prêt de 1.344.000.- € que la S.A. d'H.L.M. SOMCO envisage de contracter ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

<p style="text-align: center;"><b>2.03. GARANTIE COMMUNALE DE 312.000.- € SOLLICITEE PAR LA S.A. D'HLM SOMCO DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS FONCIERES POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS INDIVIDUELS ET DE 13 GARAGES RUE DE LA TUILERIE.</b></p>
---

La S.A. d'H.L.M. SOMCO procède aux acquisitions foncières pour la construction de 14 logements individuels et de 13 garages rue de la Tuilerie à RIEDISHEIM.

Cette opération est financée par la S.A. d'H.L.M. SOMCO par un prêt de 312.000.- € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Compte tenu du caractère social de cette opération, cette Société sollicite une garantie de la Ville pour le remboursement de cet emprunt dont les caractéristiques figurent dans le projet de délibération ci-après.

**Par conséquent, il appartient aux Commissions réunies, puis au Conseil municipal de se prononcer et ceci conformément au modèle type de délibération transmis par la S.A. d'H.L.M. SOMCO :**

- VU la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. SOMCO, ayant son siège à 68100 MULHOUSE, 20 Porte du Miroir, et relative aux acquisitions foncières pour la construction de 14 logements individuels et de 13 garages rue de la Tuilerie à RIEDISHEIM ;
- VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;
- VU pour les Communes les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 2021 du Code Civil ;

**ARTICLE 1** : La Commune de RIEDISHEIM accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 312.000.- € que la S.A. d'H.L.M. SOMCO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les acquisitions foncières pour la construction de 14 logements individuels et de 13 garages rue de la Tuilerie à RIEDISHEIM.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	de 3 à 18 mois maximum
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,25 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01.02.2006. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt, en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.**

**ARTICLE 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 312.000.- €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**ARTICLE 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 juin 2006,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution de la garantie communale sollicitée pour un prêt de 312.000.- € que la S.A. d'H.L.M. SOMCO envisage de contracter ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.***

**2.04. GARANTIE COMMUNALE DE 143.000.- € SOLLICITEE  
PAR LA S.A. D'HLM SOMCO DANS LE CADRE DE  
L'ACQUISITION FONCIERE POUR LA REHABILITATION  
D'UN IMMEUBLE DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS  
RUE DE LA TUILERIE**

La S.A. d'H.L.M. SOMCO procède à l'acquisition foncière pour la réhabilitation de 6 logements collectifs rue de la Tuilerie à RIEDISHEIM.

Cette opération est financée par la S.A. d'H.L.M. SOMCO par un prêt de 143.000.- € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Compte tenu du caractère social de cette opération, cette Société sollicite une garantie de la Ville pour le remboursement de cet emprunt dont les caractéristiques figurent dans le projet de délibération ci-après.

***Par conséquent, il appartient aux Commissions réunies, puis au Conseil municipal de se prononcer et ceci conformément au modèle type de délibération transmis par la S.A. d'H.L.M. SOMCO :***

- VU la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. SOMCO, ayant son siège à 68100 MULHOUSE, 20 Porte du Miroir, et relative à l'acquisition foncière pour la réhabilitation de 6 logements collectifs rue de la Tuilerie à RIEDISHEIM ;
- VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;
- VU pour les Communes les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 2021 du Code Civil ;

**ARTICLE 1** : La Commune de RIEDISHEIM accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 143.000.- € que la S.A. d'H.L.M. SOMCO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition foncière pour la réhabilitation de 6 logements collectifs rue de la Tuilerie à RIEDISHEIM.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt PLUS AA (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	de 3 à 18 mois maximum
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,25 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

***Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01.02.2006. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt, en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.***

**ARTICLE 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 143.000.- €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**ARTICLE 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 juin 2006,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution de la garantie communale sollicitée pour un prêt de 143.000.- € que la S.A. d'H.L.M. SOMCO envisage de contracter ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.***

**2.05. GARANTIE COMMUNALE DE 320.000.- € SOLLICITEE  
PAR LA S.A. D'HLM SOMCO DANS LE CADRE DES TRAVAUX  
DE REHABILITATION  
D'UN IMMEUBLE DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS  
RUE DE LA TUILERIE**

La S.A. d'H.L.M. SOMCO procède aux travaux de réhabilitation d'un immeuble de 6 logements collectifs rue de la Tuilerie à RIEDISHEIM.

Cette opération est financée par la S.A. d'H.L.M. SOMCO par un prêt de 320.000.- € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Compte tenu du caractère social de cette opération, cette Société sollicite une garantie de la Ville pour le remboursement de cet emprunt dont les caractéristiques figurent dans le projet de délibération ci-après.

***Par conséquent, il appartient aux Commissions réunies, puis au Conseil municipal de se prononcer et ceci conformément au modèle type de délibération transmis par la S.A. d'H.L.M. SOMCO :***

- VU la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. SOMCO, ayant son siège à 68100 MULHOUSE, 20 Porte du Miroir, et relative aux travaux de réhabilitation d'un immeuble de 6 logements collectifs rue de la Tuilerie à RIEDISHEIM ;
- VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;
- VU pour les Communes les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 2021 du Code Civil ;

**ARTICLE 1** : La Commune de RIEDISHEIM accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 320.000.- € que la S.A. d'H.L.M. SOMCO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation d'un immeuble de 6 logements collectifs rue de la Tuilerie à RIEDISHEIM.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt PLUS AA (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement de 3 à 18 mois maximum

Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,25 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

***Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01.02.2006. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt, en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.***

**ARTICLE 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 320.000.- €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**ARTICLE 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 juin 2006,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution de la garantie communale sollicitée pour un prêt de 320.000.- € que la S.A. d'H.L.M. SOMCO envisage de contracter ;***

- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

**2.06. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES  
A DEUX ASSOCIATIONS RIEDISHEIMOISES  
POUR L'ANNEE 2006.**

Deux associations de Riedisheim ont récemment sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2006 :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT 2006</b>
<p><b>FOOTBALL-CLUB RIEDISHEIM</b> (déplacement de l'équipe des moins de 15 ans à Ghisonaccia en Corse du 20 au 24 avril 2006)</p> <p>dépense réalisée 5.472 €</p>	<p><b>423 €</b> (proposition du Comité Directeur de l'OMSAP du 3 avril)</p>
<p><b>D'LUSTIGE KLIQUE</b> (déplacement à Leipzig le 18 juin 2006 pour une animation musicale avant et après le match France-Corée du Sud dans le cadre de la Coupe du Monde de football)</p> <p>dépense réalisée 3.500 €</p>	<p><b>1.000 €</b> (proposition de la Municipalité du 18 mai 2006)</p>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 juin 2006,**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement aux deux associations répertoriées dans le tableau ci-dessus de subventions exceptionnelles pour l'année 2006, d'un montant total de 1.423 € ;**
- **AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.**

## **2.07. LITIGE WEISS/COMMUNE DECOMPTE D'EMOLUMENTS.**

Dans le cadre du litige qui oppose les époux Gérard WEISS à la Ville concernant les travaux de voirie réalisés, courant 1997, au carrefour formé par les rues de Habsheim et Bartholdi, les requérants ont obtenu la désignation, par le Président du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, d'un géomètre expert chargé de déterminer si ces travaux ont modifié la limite entre leur propriété et le domaine public communal.

Lors des opérations d'expertise et sur la base des levés effectués sur le terrain, l'expert a pu constater un empiètement du marquage de la piste cyclable et d'un panneau de signalisation sur la propriété des époux WEISS, empiètements régularisés depuis lors, sauf en ce qui concerne la bordure de pavés pour laquelle ils ont donné leur accord.

Les époux WEISS ont sollicité du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE l'homologation du rapport d'expertise, la restitution du terrain litigieux ainsi que le versement de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Cette affaire, qui a été renvoyée à plusieurs reprises, a finalement reçu fixation à l'audience de plaidoirie à Juge unique du 2 mai dernier et mise à décision au 27 juin 2006.

Au titre de ce dossier, Maître Yves CANUS, Avocat au Barreau de MULHOUSE, à qui la Ville a confié la défense de ses intérêts dans cette affaire, a transmis un décompte d'émoluments d'un montant de **120,65 euros TTC**.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 juin 2006,***

- ***AUTORISE le versement d'un décompte d'émoluments d'un montant de 120,65 euros TTC à Maître Yves CANUS, Avocat;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, chapitre 011.***

## **2.08. LITIGE ATAC/ VILLE DE RIEDISHEIM DECOMPTE D'EMOLUMENTS.**

Par délibération du 27 mai 2004, le Conseil Municipal a retenu l'offre formée par la Société SYSTEME U CENTRALE REGIONALE EST à laquelle s'est substituée la SAS SORIDIS en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un équipement commercial sur le site de l'ancien Stade Schumacher.

La Société ATAC, dont la candidature n'a pas été retenue à l'issue de la mise en concurrence, a formé devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG un recours pour excès de pouvoir aux fins d'obtenir l'annulation de cette décision qu'elle juge illégale.

Cette affaire a été inscrite au rôle de l'audience publique du Tribunal Administratif du 23 mai dernier, à laquelle a assisté notre Conseil, Maître Yves CANUS, Avocat au Barreau de MULHOUSE.

Par jugement en date du 20 juin 2006, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté la requête de la société ATAC et l'a condamnée à verser, tant à la commune de Riedisheim qu'à la société SYSTEME U, une somme de 770 €, au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Au titre de cette affaire, Maître Yves CANUS, a transmis à la Ville un décompte d'émoluments d'un montant de **2.988,27 euros TTC.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 juin 2006,***

- ***AUTORISE le versement d'un décompte d'émoluments d'un montant de 2.988,27 euros TTC à Maître Yves CANUS, Avocat ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, chapitre 011.***

## **2.09. LITIGE SCI VINCI- OPERA CONSTRUCTION/VILLE DECOMPTE D'EMOLUMENTS.**

La Ville a vendu à la S.C.I. LE VINCI, un terrain à bâtir de 12 a 32 ca, situé à l'angle des rues de Mulhouse et de la Marne.

Un permis de construire a été délivré par la Ville le 14 septembre 2002 à la S.A. OPERA CONSTRUCTION, et transféré par la suite à la S.C.I. LE VINCI, pour la construction du programme immobilier "LE LEONARDO".

En date du 25 février 2004, à la demande desdites sociétés, Maître Jean-Pierre SCHOTT, Huissier de Justice, a notifié à la Ville une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE.

Ces sociétés appellent la Ville en garantie dans le cadre d'un litige qui les oppose aux époux Martin HETT, propriétaires du terrain contigu à la construction qu'elles viennent d'ériger, ainsi qu'à la Société GHERARDI, chargée des travaux de gros-oeuvre.

Les époux HETT, qui ont confié la défense de leurs intérêts à Maître Gilbert HERR, Avocat au Barreau de MULHOUSE, soutiennent que le muret situé en limite des propriétés, démoli dans le cadre de cette construction, était non pas la propriété privative de la S.C.I. LE VINCI, mais un mur mitoyen entre les deux propriétés et demandent de ce fait, réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi.

Cette affaire, qui a finalement reçu fixation à l'audience du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE du 23 mai dernier, a été mise à décision au 11 juillet 2006.

Au titre de ce dossier, Maître Yves CANUS, Avocat au Barreau de MULHOUSE, à qui la Ville a confié la défense de ses intérêts dans cette affaire, a transmis un décompte d'émoluments d'un montant de **348,69 euros TTC**.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 juin 2006,***

- ***AUTORISE le versement d'un décompte d'émoluments d'un montant de 348,69 euros TTC à Maître Yves CANUS, Avocat;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, chapitre 011.***

## **2.10. REFECTION DES ABORDS DU COURT DE TENNIS**

### ***Appel d'Offres Ouvert.***

La ville a procédé à la construction d'un court de tennis couvert en structure bois et toile avenue Gustave Dollfus à Riedisheim.

Cette opération, qui a porté sur des travaux de gros-œuvre, de charpente bois, de menuiserie extérieure et d'électricité, ainsi que la mise en œuvre d'un sol sportif et d'une toile, a été réceptionnée le 22 mai 2006.

Les aménagements des abords de ce court de tennis devraient être envisagés pour permettre la fermeture complète du site et ainsi faciliter l'accès des membres du tennis club de RIEDISHEIM conformément à la convention signée le 13 mars 2006.

Par conséquent, ces prestations complémentaires s'inscriraient dans une deuxième tranche de travaux dont le montant prévisionnel est estimé à environ 20.000,- euros TTC.

Le Code des Marchés Publics en son article 27-1, qui fait référence à la notion d'opération d'ensemble et précise les modalités d'appréciation des seuils de passation des marchés, impose, pour la réalisation des travaux précités et ce au regard de la valeur globale, la mise en œuvre d'une procédure par voie d'appel d'offres ouvert définie par les articles 57 à 59.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera confiée aux Services Techniques de la Ville.

Le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance sera informé du choix de l'attributaire de ces travaux par la Commission d'Appel d'offres.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 juin 2006,***

- ***AUTORISE le Maire à lancer la consultation correspondante par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour la réfection des abords du court de tennis couvert avenue Gustave Dollfus à Riedisheim ;***
- ***AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte d'engagement et pièces contractuelles du marché à intervenir avec l'entreprise déclarée titulaire du marché relatif à la réfection des abords du court de tennis couvert avenue Gustave Dollfus à Riedisheim ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, Chapitre 23.***

## **2.11. EXTENSION DU CIMETIERE**

### ***Appel d'Offres Ouvert***

Dans le cadre de sa programmation de travaux de l'année 2006, la ville a procédé à la mise en œuvre d'une procédure par voie d'appel d'offres ouvert pour l'extension du cimetière de Riedisheim, telle que définie par les articles 57 à 59 du Codes des Marchés Publics.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée aux services techniques de la Ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Cette opération, qui concerne un lot unique, fait l'objet d'un découpage en tranches successives suivant la définition de l'article 72 du Code des Marchés Publics, comme désigné ci-dessous :

*Tranche ferme :*

Travaux de terrassement, évacuation et déplacement de la terre végétale, travaux d'aménagement, d'engazonnement et mise en place d'une clôture.

*Tranche conditionnelle :*

Travaux d'aménagement des espaces-verts et évacuation de terre végétale.

La décision de l'affermissement de la tranche conditionnelle donnera lieu à l'établissement d'un ordre de service par la Personne Responsable du Marché.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 juin 2006 pour procéder à l'ouverture des plis, a décidé, dans sa séance du 22 juin 2006, d'attribuer le marché comme suit :

<b>Entreprise</b>	<b>Tranche ferme euros TTC</b>	<b>Tranche conditionnelle euros TTC</b>	<b>Montant totale de l'offre euros TTC</b>
Groupement solidaire GANTER LAVIGNE/SIREG	273.890,92	32.000,18	305.891,10

Le jugement des offres a porté sur les deux tranches.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 juin 2006,***

- ***PREND CONNAISSANCE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne le choix du Groupement solidaire GANTER LAVIGNE/SIREG ayant pour mandataire la Société GANTER LAVIGNE sise 39, rue des Romains BP 40048 à SAUSHEIM pour un montant total de 305.891,10 € TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle relatif aux travaux d'extension du cimetière ;***
- ***AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte d'engagement et pièces contractuelles du marché à intervenir avec l'entreprise susnommée, ainsi que toutes les pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à l'exécution des travaux conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever la somme correspondante sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, Chapitre 23.***

<b>2.12. TRAVAUX D'AMENAGEMENT 2006 CONTRAT POUR UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE.</b>
---

La Ville de Riedisheim a inscrit au programme de travaux, le projet d'aménagement d'un restaurant scolaire et d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Pour ces travaux, une mission avec un bureau de contrôle s'avère nécessaire.

Après mise en concurrence de différents bureaux d'études, dont :

- VERITAS	54 rue Marc Seguin	68059 MULHOUSE
- SOCOTEC	12 allée Nathan Katz	68086 MULHOUSE
- APAVE	2 rue Thiers	68056 MULHOUSE

Il est proposé de retenir l'offre du Bureau d'Etudes SOCOTEC pour un montant de 16.000,00 € hors taxes, soit 19.136,00 € T.T.C. pour les travaux d'aménagement d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement. Cette offre apparaît la plus complète et la plus sérieuse après consultation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 juin 2006,***

- ***DECIDE DE CONFIER une mission de contrôle technique au Bureau d'Etudes SOCOTEC 12 allée Nathan Katz MULHOUSE pour un montant de 19.136,00 € T.T.C. pour les travaux d'aménagement d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants avec ce Bureau d'Etudes ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au budget de la ville, chapitre n° 23.***

### **2.13. VOYAGE D'ETUDES A PARIS ET A POITIERS EFFECTUE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.**

Tout au long de son mandat de deux années, le Conseil Municipal des Jeunes a mené de multiples actions en faveur de la population locale en général et de la jeunesse en particulier. Ces actions auront nécessité une mobilisation de tous les instants de la part de cette équipe de jeunes. Elle n'a pas hésité à prendre l'initiative de consacrer les fonds ainsi récoltés à l'aide à l'enfance malheureuse.

Pour récompenser le CMJ de cette approche généreuse et humaine en faveur des jeunes en difficulté, la Ville propose de prendre en charge le voyage d'études projeté par le CMJ en finançant les frais de transport, d'hébergement et de repas, pour un montant de 2.500 €. Celui-ci est prévu au budget primitif 2006 de la Ville. Le voyage envisagé consistera en la visite, les 29 et 30 août 2006, du Sénat et de l'Hôtel de Ville de Paris, ainsi que du Futuroscope de Poitiers.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 juin 2006,***

***:***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'organisation et la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas du voyage d'études à Paris et à Poitiers du Conseil Municipal des Jeunes de Riedisheim les 29 et 30 août 2006 pour un montant global de 2.500 € ;***

- **AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 011.**

## BIENS COMMUNAUX.

### **3.01. ACQUISITION DE TERRAINS RUE DES VIGNERONS.**

L'emprise de la rue des Vignerons est réservée au Plan d'Occupation des Sols sous l'opération n° 25 qui prévoit son élargissement « (largeur variant de 12 à 21 mètres) pour aménager les talus jusqu'en limite de zone NA, en préservant les boisements existants ».

La Ville souhaiterait régulariser la situation foncière par l'incorporation au domaine public des parcelles concernées par cette opération et dont certaines ont déjà pu être acquises par la Ville.

Christelle KARR et Marc MARTI domiciliés 11, rue des Vignerons ont donné leur accord pour la cession à la Ville des parcelles cadastrées :

- section BE n° 402/314, lieudit « rue des Vignerons » de 0 a 62 ca, sol
- section BE n° 399/313, lieudit « rue des Vignerons » de 0 a 84 ca, jardin

au prix total de 2.670,92 euros, soit 1.524,50 euros l'are, majorés d'une indemnité de emploi de 20%.

La rédaction de l'acte de vente correspondant pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, notaires associés à Riedisheim aux frais de la Ville.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
(Mme KARR Monique ne participe pas au vote)***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 juin 2006,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville des parcelles précitées aux conditions financières énoncées en vue de leur incorporation dans le domaine public;***

- ***CHARGE la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, de recevoir aux frais de la Ville l'acte de vente à intervenir ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, chapitre 011.***

Pour extraits certifiés conformes.-  
Riedisheim, le 30 juin 2006

LE MAIRE :

**signé : Monique KARR.**